

Candidat titulaire d'un diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale obtenu dans un état situé en dehors de l'Union Européenne

**Dossier d'inscription aux épreuves de sélection
Rentrée 2025/2026**

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat adresse à l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale un dossier d'inscription comportant :

1°	La photocopie du titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
2°	La photocopie du diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation).
3°	Un relevé détaillé du programme des études suivies, précisant : <ul style="list-style-type: none">- le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation,- le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale- le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme.
4°	Pour le candidat ayant déjà une expérience professionnelle, toute attestation en lien avec l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale.
5°	La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1°, 2°, 3° et 4°.
6°	Un curriculum vitae
7°	Une lettre de motivation
8°	Un chèque de 122 euros à l'ordre de Pôle formation CHU de Nantes de frais de dossier

**arrêté du 9 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Manipulateurs d'électroradiologie médicale*

Le dossier doit être déposé au plus tard (prendre rendez-vous auprès du secrétariat) ou envoyé (cachet de la Poste faisant foi) avant le **02 avril 2025** à l'adresse suivante :

**Institut de Formation de Manipulateurs en Electroradiologie Médicale
Plateau des écoles
50, route de Saint Sébastien
44093 Nantes Cedex 01**

**Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences
de l'arrêté* sera classé sans suite.**